

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017**



Le Quatorze Septembre Deux Mille Dix Sept, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Huit Septembre Deux Mille Dix Sept, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 20h02 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Pedro JERONIMO, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Ludovic BILLON-LAROUTE, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Julie MAGNEA DELABALLE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 26

Conseillère représentée : 1

Mme FOUACHE Séverine, représentée par Mme Julie MAGNEA DELABALLE

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ

Séance levée à 21h06.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 14 septembre 2017 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 8 septembre 2017.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 8 septembre 2017 a été affichée le 9 septembre 2017 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **01. Allivet Bouvain : Dépôt d'un permis d'aménager**

**Rapporteur : M. le Maire**

L'aménagement du quartier Sud Allivet a débuté avec la création de deux nouvelles voies et d'un nouvel espace public. Il convient de poser du mobilier urbain (bancs, poteaux d'éclairage public).

Suite à la transformation de l'AVAP en site patrimonial remarquable par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret du 30 mars 2017 s'y rapportant, les travaux de création d'un espace public sont soumis dorénavant au dépôt d'un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme.

Il convient donc de déposer un permis d'aménager pour la pose du mobilier urbain dans ce secteur nouvellement créé, en lieu et place de déclarations préalables ; celles autorisées par le Conseil Municipal du 30 mai 2017 sont donc retirées.

Il appartient au Conseil Municipal, en vertu de l'article R431-5 du code de l'urbanisme, d'autoriser le Maire à signer les pièces du dossier du permis d'aménager.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 voix contre :**

- **d'autoriser le maire à signer un permis d'aménager pour la pose de mobilier urbain (bancs, poteaux d'éclairage public) ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **02. Administration générale : Autorisation pour l'installation de locaux temporaires pour une banque sur le parking des bains douches**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a déposé le 25 janvier 2017 une demande d'autorisation de travaux concernant le réaménagement de l'agence située 22 rue des Cordiers, autorisation accordée le 20 avril 2017.

L'accueil du public durant les travaux semble difficile. Aussi, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a sollicité la Ville pour l'installation, pour une durée maximale de 3 mois à partir de septembre 2017, de bungalows de type « Algeco » adaptés au fonctionnement d'une banque, pour recevoir ses clients.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes souhaite installer ces modules (environ 120 m<sup>2</sup>) sur le parking des bains douches à proximité du centre-ville.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser l'installation temporaire de ces bungalows sur le parking communal des bains douches, boulevard de Lattre de Tassigny ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir pour la commune un loyer de 500 € par mois pour l'occupation du domaine public ;**
- **d'autoriser le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à déposer l'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité concernant cette installation temporaire sur ce terrain.**

### **03. Intercommunalité : Demande de retrait de la commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté N° 185-2017 en date du 11 juillet 2017, approuvant la demande de retrait de la commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes Bièvre Isère a fusionné avec la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise pour créer une nouvelle Communauté de Communes dénommée Bièvre Isère Communauté.

Avant la création de la nouvelle Communauté citée ci-dessus, la commune de Meyssiez, auparavant membre de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise avait émis le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo).

La Commune de Meyssiez, membre de la Communauté de Communes a alors réitéré le souhait émis préalablement à la fusion de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le conseil municipal de Meyssiez s'est réuni à nouveau pour demander l'adhésion de la commune à ViennAgglo au 1er janvier 2017 et son retrait de Bièvre Isère Communauté. De son côté, le conseil communautaire de ViennAgglo en séance du 28 janvier 2016, a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande d'intégration de Meyssiez au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Selon la commune, l'intérêt de celle-ci à se maintenir au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère est aujourd'hui plus limité ; l'adhésion à cette structure de coopération intercommunale n'étant plus de nature à répondre aux aspirations de la Commune de Meyssiez qui souhaite, compte tenu de la proximité et des liens qui les unissent, rejoindre le Pays Viennois et pleinement s'engager dans le projet de développement qui est le sien.

La Commune et la Communauté de Communes ont pu constater et s'accorder sur les modalités suivantes de mise en œuvre, à l'appui de l'étude réalisée par le cabinet FCL :

Concernant le retrait du SICTOM :

- Il s'agira d'un engagement par convention de Vienn'Agglo d'assurer les tonnages OM 2016 ou 2017 de Meyssiez au SICTOM jusqu'en 2034. Ces tonnages seront facturés au prix compta coût chaque année.

Quant aux modalités de retrait patrimoniales et financières spécifiques à la Communauté de Communes :

- Cela représenterait environ 70 000 € à la charge de la Commune de Meyssiez.

C'est dans ce contexte que la Commune de MEYSSIEZ est appelée à se retirer de la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la demande de retrait présentée par la Commune de MEYSSIEZ pour initier la procédure de retrait de la Commune de la Communauté de Communes Bièvre Isère, ainsi que les modalités retenues,**
- **d'approuver le retrait de la Commune de Meyssiez de la Communauté de Communes Bièvre Isère,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.**

#### **04. Intercommunalité : Mise en place opérationnelle des actions dans le cadre d'un FISAC avec les communes**

**Rapporteur : Sébastien Metay**

Dans le cadre de la compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté porte une opération FISAC sur le secteur Pays de Bièvre Liers, pour laquelle plusieurs actions sont réalisées et cofinancées avec les communes du territoire.

Afin de pouvoir réaliser ces projets et régulariser ce partenariat financier avec la Communauté de communes, il convient d'établir des conventions.

Voici les actions pour lesquelles s'appliquent ces conventions :

##### **Pour la fiche-action N°5 : Favoriser l'activité des commerçants non sédentaires ;**

Le comité de pilotage a décidé de réaliser un magnet, promouvant l'ensemble des marchés hebdomadaires communaux.

Ce magnet a été distribué à l'ensemble de la population au travers du Bièvre Isère Magazine de Juillet 2017, soit environ 24 600 exemplaires.

L'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté ont été sollicitées pour répertorier les marchés et leur participation à l'opération.

Au total, sur 14 communes ayant un marché, 11 ont souhaité répertorier leur marché sur le magnet (Brézins, Châtonnay, Champier, Faramans, La Côte Saint André, Pajay, Roybon, Saint Etienne de St Geoirs, Saint Jean de Bournay, Saint Siméon de Bressieux, Viriville). Certaines communes, ainsi que Bièvre Isère Communauté, ont souhaité également avoir des exemplaires supplémentaires, pour une distribution ultérieure (notamment pour la cérémonie des nouveaux arrivants).

Financièrement, l'opération, qui s'élève à environ 6 768.60€/HT, est subventionnée à hauteur de 16.6% par le FISAC, de 30% par le CDDRA et de 36% par Bièvre Isère Communauté, le montant restant à charge des communes souhaitant référencer leur marché sur le magnet s'élève à un coût unitaire définitif de 103.69€ soit 124.43 €/TTC par commune.

Le coût unitaire, pour les communes souhaitant avoir des exemplaires supplémentaires est de 0.06€ TTC.

La commune de La Côte Saint-André a souhaité participer à cette action qui concourra à promouvoir le marché, pour un montant de 124.43€ TTC.

L'ensemble des modalités financières de cette action sera validé dans une convention partenariale avec Bièvre Isère Communauté.

**Pour la fiche-action N°14 : Implanter une signalétique commerciale communautaire :**

Des totems signalétiques pour promouvoir le commerce et l'artisanat sur le territoire sont implantés dans les communes participantes.

Huit communes (Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, La Côte Saint André, Pajay, Saint Hilaire de la Côte, Saint Siméon de Bressieux) ont souhaité adhérer à l'opération et installer des totems commerciaux aux entrées de leurs agglomérations pour un total de 25 totems.

Cette opération, qui s'élève à 24 000 €/HT, est subventionnée à hauteur de 1 410 € par le FISAC, de 7 200 € (30%) par le CDDRA.

Il a été convenu lors des comités de pilotage, que le solde serait financé comme suit :

- 1 totem par commune financé à 100% par Bièvre Isère Communauté
- les autres totems cofinancés à 50% par Bièvre Isère Communauté et à 50% par la commune.

Le montant total financé par l'ensemble des Communes s'élève à environ 5 232,60 € HT.

La commune de La Côte Saint-André a souhaité participer à cette opération, avec 5 totems, pour un total de 1 477,44 € TTC.

L'ensemble des modalités financières de cette action sera validé dans une convention partenariale avec Bièvre Isère Communauté.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour et 6 abstentions :**

- **d'approuver la convention partenariale avec Bièvre Isère Communauté ;**
- **de valider les modalités financières de cette convention ;**
- **de valider le principe d'adhésion au magnet, d'un montant de 124.43€ TTC ;**
- **de valider le principe d'adhésion à la signalétique, pour 5 totems pour un montant de 1 477,44 € TTC ;**
- **d'autoriser le maire à procéder à toutes démarches, tous actes ou toutes dépenses nécessaires.**

**05. Intercommunalité : Transfert de la Zone d'Activités Economiques des Meunières à Bièvre Isère Communauté**

**Rapporteur : Sébastien Metay**

Vu la loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 aout 2015 et notamment son article 66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17

Vu la délibération n°312-2016 du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté

Vu la délibération n° 115-2017 du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté

ENTENDU que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des intercommunalités, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er Janvier 2017.

CONSIDERANT la suppression de la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zone industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 31 Décembre 2016.

ENTENDU, qu'afin de transférer ces zones d'activités, il est nécessaire de définir les zones concernées par une telle dénomination.

Par délibération en date du 19 décembre 2016 et compte tenu de l'absence de définition légale de la notion de zones d'activités économiques, le Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté a donné son accord de principe sur la définition des critères des zones d'activités s'appuyant sur les 4 critères cumulatifs suivants :

- La vocation économique doit être inscrite et définie dans les documents d'urbanisme (par exemple : Ui, Uj, Uia, Uea, Nai, 2AUi, Airi, Uy, 2NA...),
- La zone forme ou est destinée à former un ensemble économique cohérent regroupant plusieurs entreprises/établissements,
- La zone doit être équipée de voiries et/ou d'aménagements publics liés à l'accueil d'activités économiques représentant une certaine cohérence d'ensemble et avec une part limitée de maison individuelle,
- Elle doit traduire une volonté politique actuelle et future (possibilité d'extension) de développement économique.

Le Conseil Communautaire a approuvé la classification des espaces économiques au sens de la loi NOTRe, les zones d'activités suivantes :

- ZA la Chaplanière sur la Commune d'Artas d'une surface indicative de 4.6 Ha
- ZA la Fontaine sur la Commune de Beauvoir de Marc d'une surface indicative de 3 Ha
- ZA les Meunières I sur la Commune de la Côte Saint-André d'une surface indicative de 6 Ha
- ZA Porte de Bièvre sur la Commune de Marcilloles d'une surface indicative de 17 Ha

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la classification en zones d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, la Zone d'activités dite « des Meunières ».**
- **d'approuver le transfert de la gestion de cette zone d'activités économiques à Bièvre Isère Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application des dispositions de la loi NOTRe susvisée.**
- **de transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté.**
- **de déterminer dans le cadre d'une prochaine délibération concordante avec Bièvre Isère Communauté, les modalités patrimoniales et financières liées au transfert opérationnel de la zone d'activités.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert de la Zone d'Activités Economiques.**

## **06. Intercommunalité : Convention de mise à disposition de service de l'école municipale de musique à Bièvre Isère Communauté**

**Rapporteur : Christiane Cluniat**

Afin de mutualiser l'enseignement musical sur le territoire de Bièvre Isère, la Ville de La Côte Saint-André met à disposition les enseignants de l'école de musique pour les années scolaires de 2017 à 2020.

Sont concernées par cette mise à disposition, les spécialités suivantes :

- Violon,
- Piano,
- Trompette,
- Saxophone,
- Batterie,
- Violoncelle,
- Guitare,
- Flûte traversière,
- Clarinette,
- Formation musicale,
- Musique assistée par ordinateur.

Il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition les enseignants de l'école de musique auprès de Bièvre Isère Communauté et à cet effet d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec Bièvre Isère Communauté.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, avec 18 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions :**

- **de mettre à disposition les enseignants de l'école de musique auprès de Bièvre Isère Communauté ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec Bièvre Isère Communauté.**

## **07. Culture : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'APAJH**

**Rapporteur : Christiane Cluniat**

Dans le cadre de sa politique culturelle en matière de diffusion de la musique en direction d'un large public, l'école de musique a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) à partir d'un projet pédagogique.

A ce titre, le professeur de percussion dispense un cours d'une heure et trente minutes pendant 32 séances, en présence d'un accompagnateur de l'APAJH.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 710,40 € (32 séances x 84,70 €).

La Ville participera au projet à hauteur d'un tiers, soit 903,46 € ; ce montant sera valorisé en subvention à l'association.

le coût résiduel, soit 1 806,94 € sera payable en deux fois :

- 903,47 € au 15 janvier 2018 ;
- 903,47 € au 15 juin 2018.



Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association APAJH qui fixe pour l'année scolaire 2017/2018 les conditions et modalités de ce partenariat.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 abstentions :**

- **d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association APAJH qui fixe pour l'année scolaire 2017/2018 les conditions et modalités de ce partenariat.**

## **08. Culture : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation d'Auteuil**

**Rapporteur : Christiane Cluniat**

Pour répondre à la demande de la Fondation d'Auteuil, et dans le cadre de la politique de la Ville en matière de diffusion de la pratique musicale en direction d'un large public, l'école municipale de musique a engagé, depuis mars 2017, un partenariat avec la Maison Jean-Marie Vianney en vue de former un groupe de jeunes de cet établissement à la pratique des musiques actuelles. Les deux parties souhaitent reconduire ce partenariat sur l'année scolaire 2017/2018.

Ainsi, l'école municipale de musique mettra à disposition son professeur de musiques actuelles auprès d'un groupe d'étudiants de la Fondation d'Auteuil pour 33 séances d'une heure et trente minutes.

Les participants à cette activité se verront proposer d'intégrer les diverses manifestations organisées par l'école municipale de musique.

Le coût de cette prestation a été chiffré à 84,70 € la séance, soit, pour la période considérée, un coût total TTC de 2 795,10 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation d'Auteuil cadrant les modalités de cette action concourant à la diffusion élargie de la pratique musicale.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 abstentions :**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation d'Auteuil cadrant les modalités de cette action concourant à la diffusion élargie de la pratique musicale.**